

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
E.R.P. code 6.4

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° : 96-2023

Liberté - Egalité - Fraternité

Transmission préfecture le

Affichage en mairie le

} 05/05/23

ARRETE DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 045068 23 D0008

Déposée le 16/03/2023 et complétée le 16/03/2023

PAR

DEPARTEMENT DU LOIRET
représentée par Monsieur GAUTHIER Eric

DEMEURANT

Immeuble le Loiret 45945 Orléans

POUR

Remplacement du système de sécurité incendie

SUR UN TERRAIN SIS

COLLEGE PAUL ELUARD 28 RUE CLAUDE DEBUSSY
45120 Chalette-sur-Loing

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-27 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R122-5 à R122-21, et R143-23,

VU l'arrêté du Maire n°212/2020 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M Daniel BARAY, conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis réunie le 27 avril 2023,

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires, service accessibilité, en date du 12 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux est accordée avec les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des avis, prescriptions et observations émis par la commission de sécurité dans son avis susvisé.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra respecter le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie, initier périodiquement le personnel de l'établissement sur l'utilisation des moyens de secours et à la conduite d'évacuation, et lever l'ensemble des prescriptions de la dernière visite périodique et fournir à la commission de sécurité la preuve de ces levées.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Loiret.
- Monsieur le directeur général des services municipaux,
- Monsieur le président de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis,

Fait à Chalette-sur-Loing, le 04 MAI 2023,

Le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,

M. Daniel BARAY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme